



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**MON QUARTIER STREET ART - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS
ARTISTIQUES AVEC DAVID ESTEBAN HERNANDEZ**

Considérant que dans le cadre du Contrat de Ville, la Communauté d'Agglomération a pour ambition d'accompagner les habitants des quartiers prioritaires et de les inciter à participer à la dynamique territoriale par le développement d'une pratique artistique, ludique et accessible à tous,

Considérant que la Communauté d'Agglomération propose, avec le Festival « Les Petits Bonheurs », des actions permettant aux personnes en situation de handicap d'apporter des petits moments de bonheur à tous, grâce à la création artistique en « Street Art »,

Considérant que cette démarche sera étendue, dans deux quartiers prioritaires par le dispositif « Mon Quartier Street Art », du 1er octobre au 20 décembre 2025,

Considérant que David Esteba Hernandez a toutes les qualités artistiques pour proposer une résidence d'artiste « Street Art » aux habitants des quartiers prioritaires,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 3° du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec l'artiste David Esteban Hernandez, domicilié à LEON (24005), ESPAGNE, C/EI Progreso n°9,1°B C.P., ayant pour objet la conception et l'animation d'une résidence artistique sur le thème du « Street Art » avec les habitants des quartiers prioritaires de la ville d'Auchel, du 1er octobre au 20 décembre 2025 et ce pour un montant total de 8 050,00 euros nets de taxes comprenant les honoraires artistiques, les matériaux, les frais de déplacement, de restauration de l'artiste,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec l'artiste David Esteban Hernandez, domicilié à LEON (24005), ESPAGNE, C/EI Progreso n°9,1°B C.P., ayant pour objet la conception et l'animation d'une résidence artistique sur le thème du « Street Art » avec les habitants des quartiers prioritaires de la ville d'Auchel, du 1er octobre au 20 décembre 2025 et ce pour un montant total de 8 050,00 euros nets de taxes comprenant les honoraires artistiques, les matériaux, les frais de déplacement, de restauration de l'artiste.

PRECISE que la Communauté d'Agglomération s'acquittera de 837 euros nets de taxes correspondant à la retenue à la source relative aux honoraires artistiques versés à l'Artiste.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **17 SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **18 SEP. 2025**

Et de la publication le : **18 SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien